

**RAPPORT ANNUEL
DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC DE
2011-2012**

CONTENU

1. Message de la Tutrice et curatrice publique
2. États financiers vérifiés de 2011-2012

Rapport annuel du Tuteur et curateur public de 2011-2012

Message de la Tutrice et curatrice publique

Le Bureau du tuteur et curateur public (BTCP) est un organisme qui emploie presque 400 personnes dans six bureaux régionaux de la province. Son vaste mandat englobe plus d'une douzaine de fonctions différentes. Voici une brève description des principaux services du Bureau du tuteur et curateur public :

Aperçu des services essentiels

Services de tutelle relative aux biens : tutelle relative aux biens pour des adultes incapables mentaux qui n'ont aucun membre de leur famille qui soit capable ou désireux de remplir ce rôle.

Services de tutelle relative aux soins personnels : tutelle, sur ordonnance judiciaire, en vue de prendre des décisions relatives aux soins personnels pour des adultes incapables mentaux dans des cas de risques extrêmes pour les soins personnels et la sécurité.

Traitement des demandes de tutelle : traitement des demandes déposées par des membres de la famille d'une personne incapable qui souhaitent remplacer le Bureau du Tuteur et curateur public en tant que tuteur aux biens pour cette personne.

Examen des demandes déposées au tribunal : examen de toutes les demandes de mise sous tutelle déposées par des particuliers au tribunal.

Examen des comptes : examen des comptes qui sont soumis à l'approbation du tribunal par des tuteurs aux biens privés et des fiduciaires testamentaires.

Décisions en matière de traitement : octroi ou refus du consentement à un traitement médical au nom de personnes incapables mentales lorsqu'il n'y a pas de membres de leur famille capables ou désireux de le faire.

Tutelle relative à l'instance : représentation de personnes qui sont parties à un procès et qui n'ont pas la capacité mentale de donner des instructions à un avocat ou de prendre des décisions concernant des questions importantes, comme des transactions, et qui n'ont personne dans leur famille ou parmi leurs amis qui soit capable ou désireux de jouer ce rôle.

Enquêtes : enquêtes sur des allégations selon lesquelles un adulte est mentalement incapable de prendre des décisions au sujet de ses biens ou de ses soins personnels, et qu'il est en danger de subir un préjudice grave.

Successions : liquidation des successions de personnes qui sont décédées sans laisser de testament et qui n'ont aucun membre de leur famille en Ontario qui soit capable ou désireux de le faire, et distribution des produits aux héritiers légitimes.

Comptable de la Cour supérieure de justice : dépositaire des fonds détenus concernant des procédures judiciaires ou au nom de mineurs.

Évaluation de la capacité : offre de formation, de certificats et de renseignements aux évaluateurs de la capacité, aux professionnels de la santé indépendants qui se spécialisent dans l'évaluation de la capacité mentale et qui sont compétents pour effectuer le genre

d'évaluation nécessaire à la nomination d'un tuteur aux biens.

Cimetières : administration des comptes en fiducie au nom de certains cimetières qui tiennent ce genre de comptes pour couvrir le coût des soins et du maintien du terrain.

Œuvres de bienfaisance : enquêtes sur des plaintes affirmant qu'une œuvre de bienfaisance utilise ses fonds de bienfaisance à des fins inadéquates.

Personnes morales dissoutes : disposition des biens confisqués auxquels le gouvernement a droit parce leur ancien propriétaire, une personne morale, était propriétaire de biens au moment de la dissolution.

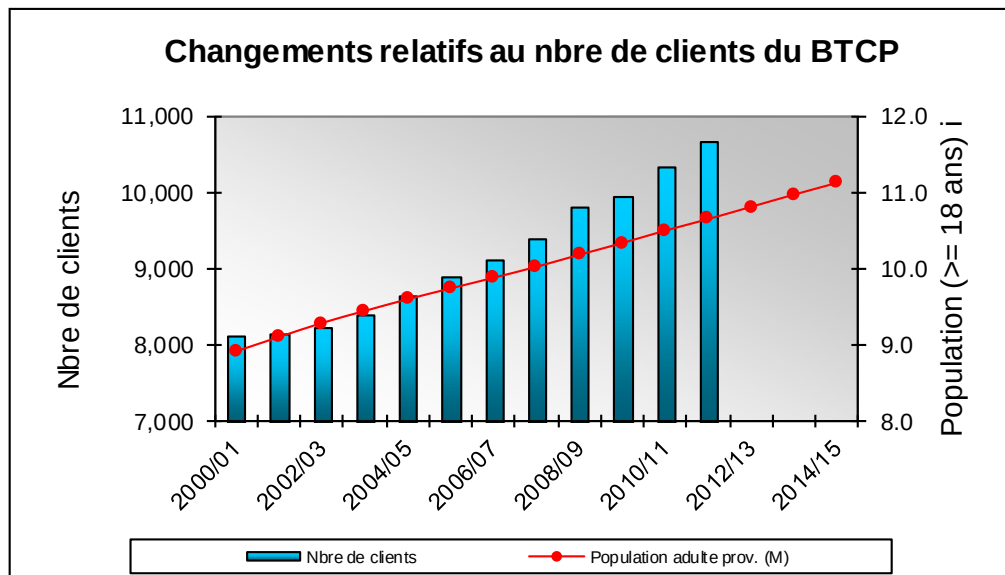
Points saillants des activités des programmes pour 2011-2012

- 10 682 dossiers de tutelle aux biens sous administration active;
- 261 évaluations préliminaires et enquêtes sur le terrain sur des allégations de préjudice, d'auto-négligence ou de mauvais traitements;
- 18 clients des services de tutelle relative aux soins personnels;
- 4 664 décisions prises en matière de traitement;
- 1 136 successions sous administration;
- 34 466 comptes en fiducie détenus par le comptable de la Cour supérieure de justice.

Services de tutelle relative aux biens

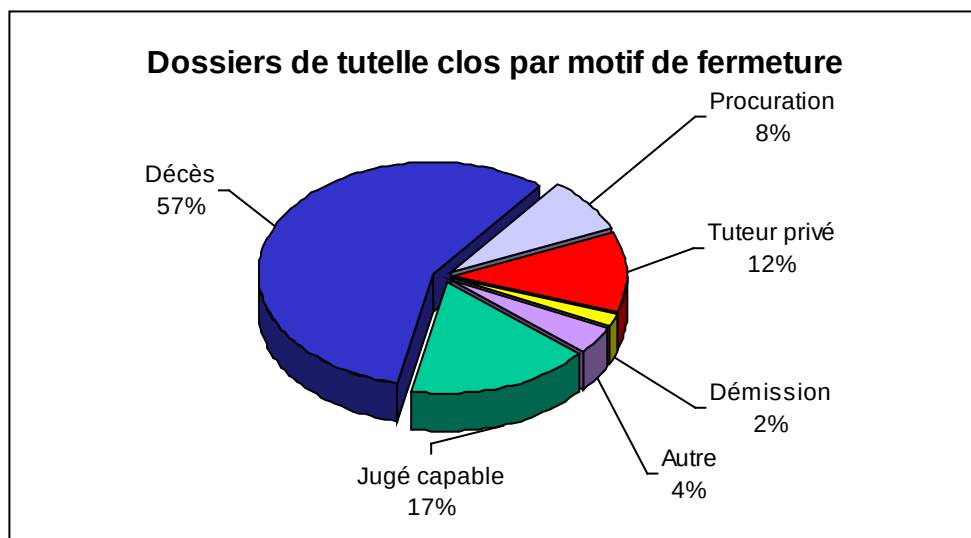
Voici des données plus précises au sujet de la charge de travail des Services de tutelle relative aux biens.

Changements relatifs au nombre de clients du BTCP



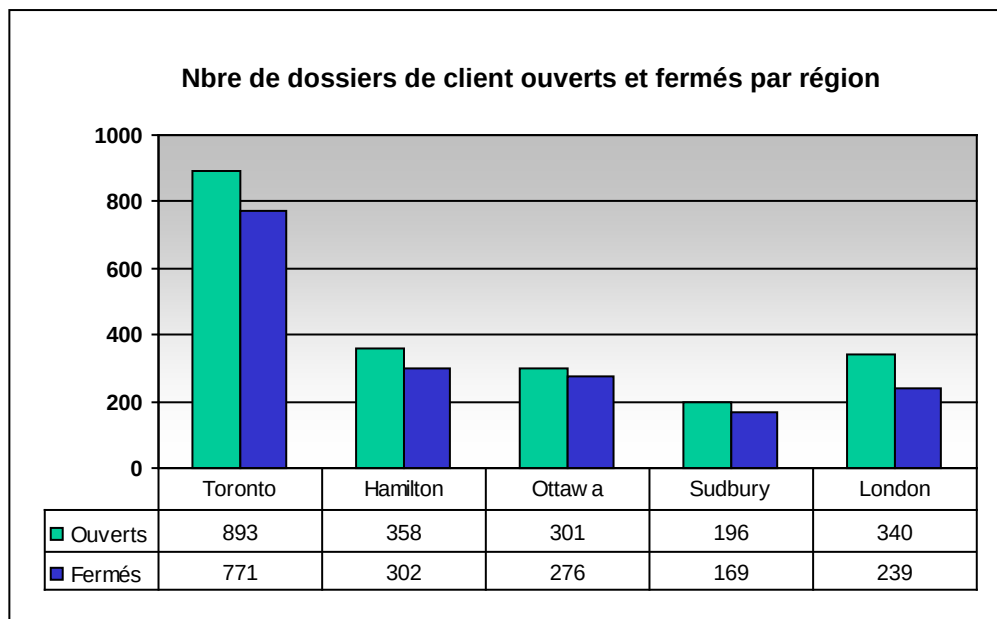
⁽¹⁾ Ministère des Finances,
Direction de l'analyse en
matière de démographie et de
travail

Dossiers de tutelle clos par motif de fermeture

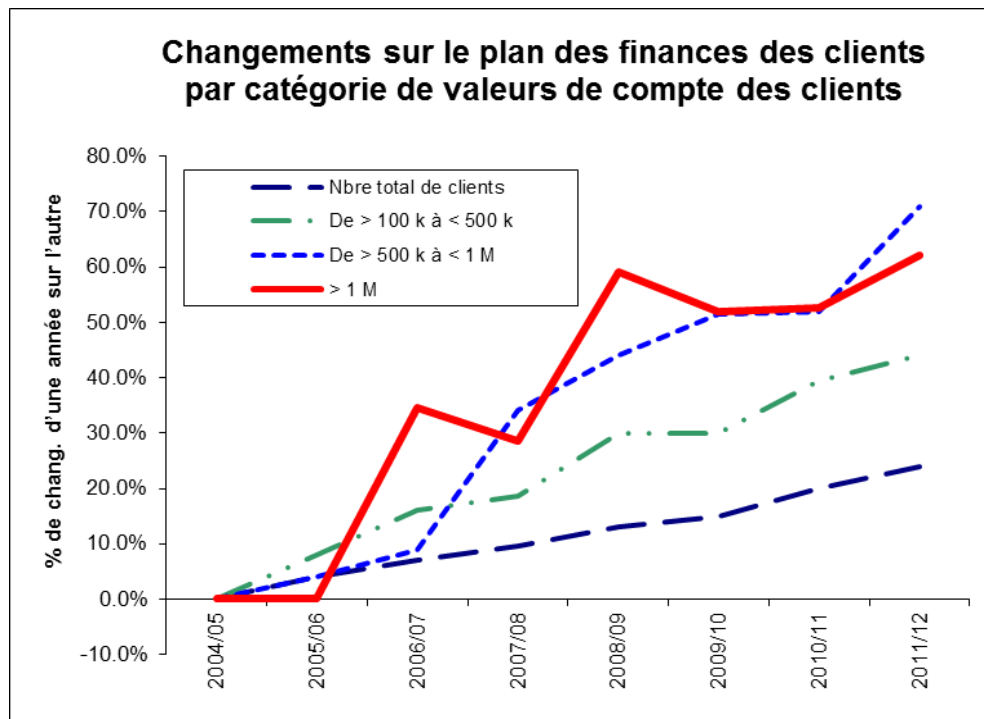


Parmi les dossiers de client ayant été fermés en 2011-2012, 57 % l'ont été en raison du décès du client, 17 % parce que le client a recouvré la capacité et 20 % lors que quelqu'un d'autre a pris la relève de la gestion des finances du client, comme une personne désignée aux termes d'une procuration préexistante ou un tuteur privé.

Nombre de dossiers de client ouverts et fermés

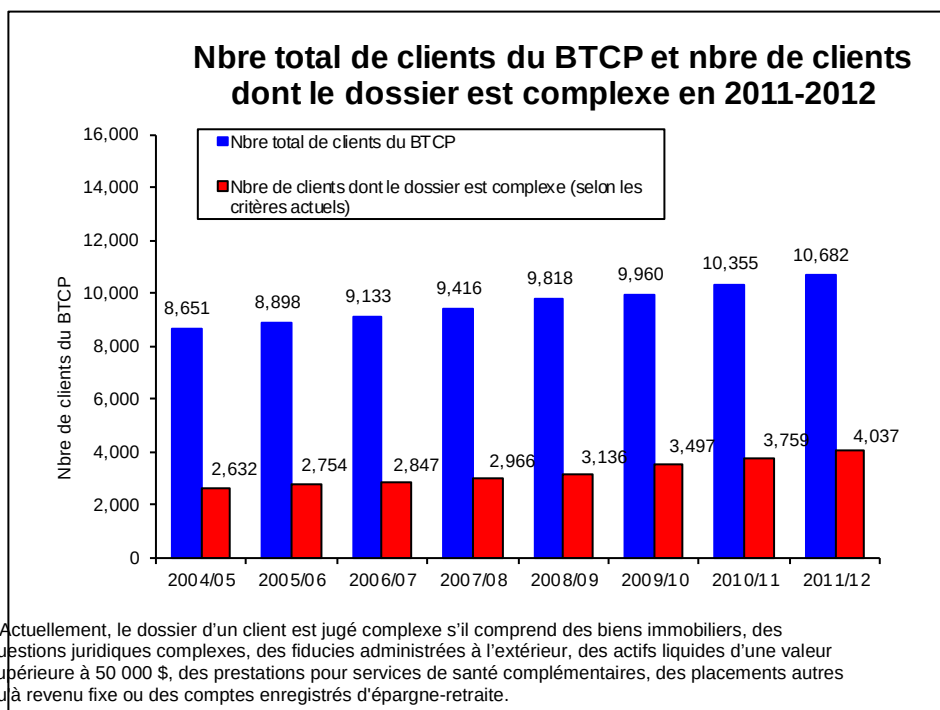


Changements sur le plan des finances des clients

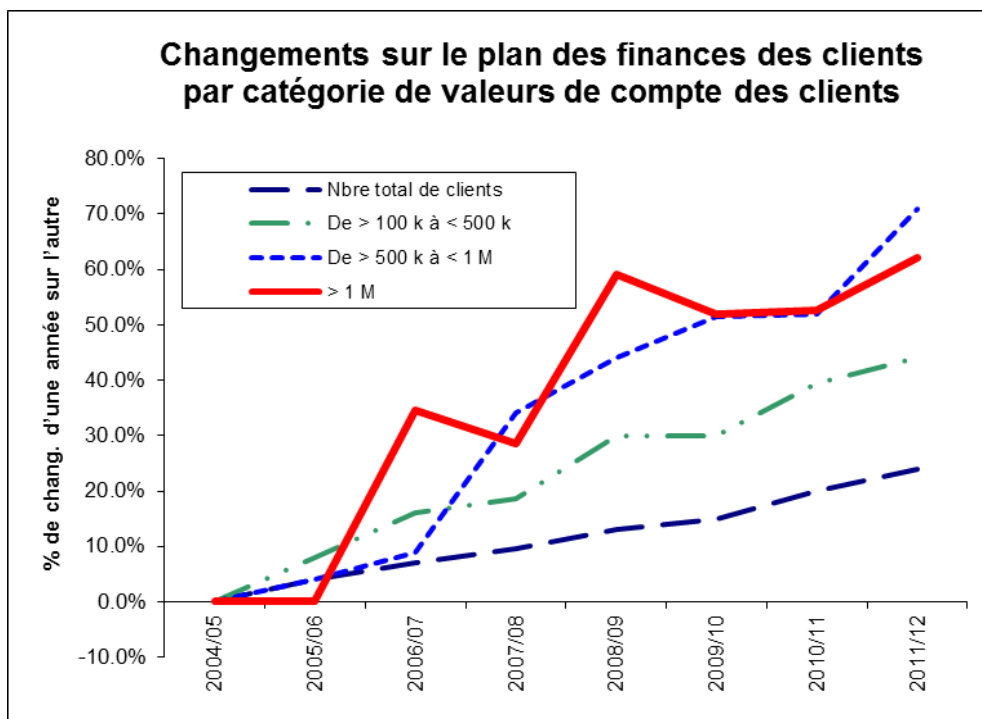


De 2004-2005 à 2011-2012, le nombre de clients des Services de tutelle relative aux biens a augmenté de 23,5 %. Au cours de cette même période, le nombre de clients dont la valeur du compte était supérieure à 100 000 \$ a connu une hausse totale de 47,3 %.

Le nombre de clients dont le dossier est complexe* est en hausse

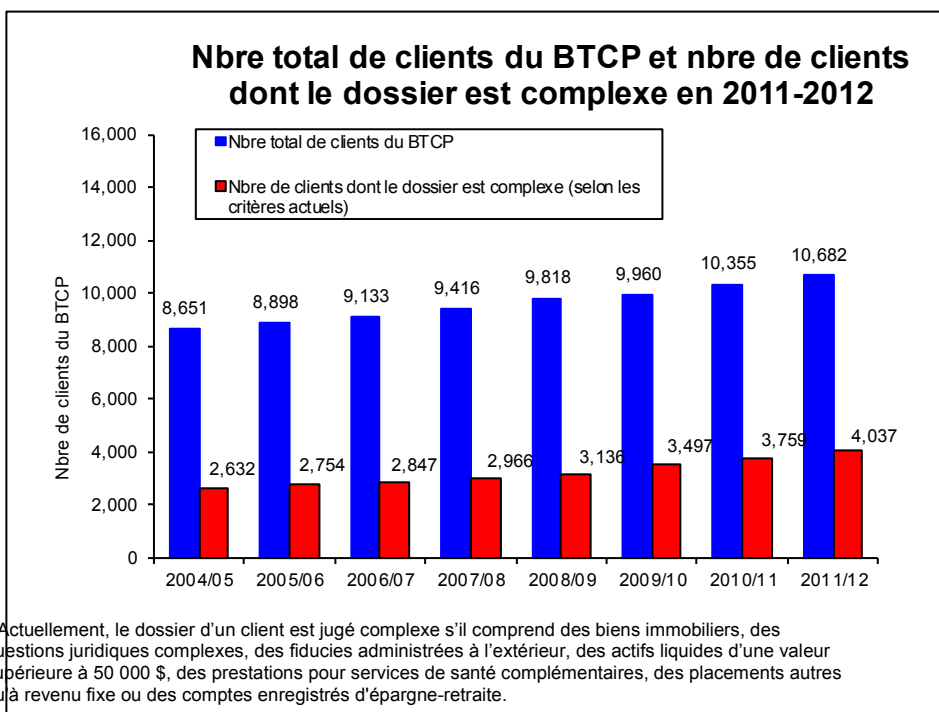


Changements sur le plan des finances des clients



De 2004-2005 à 2011-2012, le nombre de clients des Services de tutelle relative aux biens a augmenté de 23,5 %. Au cours de cette même période, le nombre de clients dont la valeur du compte était supérieure à 100 000 \$ a connu une hausse totale de 47,3 %.

Le nombre de clients dont le dossier est complexe* est en hausse



Résumé

L'exercice 2011-2012 a été une autre année très occupée pour le personnel du Bureau du tuteur et curateur public (BTCP). Les charges de travail continuent de s'accroître, et les cas individuels deviennent progressivement plus complexes, comme le montre le graphique de la page 5.

La résolution des questions difficiles constatées dans les cas complexes nécessite un travail d'équipe rigoureux. Nous faisons souvent appel à des planificateurs financiers, à des enquêteurs, à des décideurs au nom d'autrui et à du personnel du service à la clientèle pour qu'ils travaillent ensemble à faire en sorte que tous les aspects des besoins d'un client soient pris en compte. Guidés par l'intérêt supérieur du client, les employés cherchent à parvenir au meilleur résultat possible en fonction de conditions qui, souvent, leur laissent très peu de temps.

La hausse enregistrée au chapitre de la complexité des cas a été accompagnée d'une attention plus prononcée accordée à la formation du personnel et de la mise en place de nouvelles technologies. De tels investissements nous assurent que notre organisme continuera de progresser pour répondre aux besoins en évolution de nos clients. Grâce à ces ressources ainsi qu'à l'engagement et au dévouement de tout le personnel, le BTCP se met en bonne position pour relever les défis qui continueront de se présenter au cours des années à venir.

Louise Stratford

Tutrice et curatrice publique pour l'Ontario

Le 31 mars 2012

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements qui y sont présentés. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le Tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du Tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur général. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.

Louise Stratford

Louise Stratford
Tutrice et curatrice publique

Le 11 juillet 2012

Joy Stevenson

Joy Stevenson, CA
Directrice générale des finances

Contenu

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	9
États financiers	
État de la situation financière	10
État du résultat étendu – Successions et fiducies	11
État du résultat étendu – Fonds d'administration	12
État de l'évolution des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires de Successions et fiducies	13
État de l'évolution des éléments d'actif nets du Fonds d'administration	14
État des flux de trésorerie	15
Notes afférentes aux états financiers	16

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario
et au Procureur général

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Tuteur et curateur de l'Ontario, qui comprennent les états de la situation financière au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1^{er} avril 2010, et les états des résultats, les états du résultat étendus, les états de l'évolution des éléments d'actif nets et l'état des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur de l'Ontario au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1^{er} avril 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Toronto (Ontario)
Le 11 juillet 2012

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario					
État de la situation financière					
Au 31 mars					
en milliers de dollars					
	Note	2012	2011	1er avril 2010	
Successions et fiducies					
Actif					
Espèces et quasi-espèces	4.1	38 366 \$	32 599 \$	20 904 \$	
Comptes débiteurs	6	3 723	3 766	3 588	
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :					
Obligations et autres titres de créance - Avoirs des clients	4.1	41 562	35 010	47 688	
Fonds diversifié	4.2	61 170	60 399	55 413	
Fonds canadien de revenu et de dividende	4.3	64 486	62 705	53 527	
Titres de participation - Avoirs des clients	4.4	20 280	17 814	20 626	
Placements détenus jusqu'à l'échéance :					
Fonds à revenu fixe	4.5	1 134 771	1 098 853	1 077 844	
Biens immobiliers		89 162	81 162	90 698	
Autres éléments d'actif	7	16 116	15 874	16 277	
Total des éléments d'actif		1 469 636	1 408 182	1 386 565	
Passif					
Comptes créditeurs et charges à payer	8	50 242	46 213	43 146	
Éléments d'actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies					
		1 419 394	1 361 969	1 343 419	
Total des éléments de passif et des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		1 469 636 \$	1 408 182 \$	1 386 565 \$	
Fonds d'administration					
Actif					
Espèces et quasi-espèces		211 \$	180 \$	665 \$	
Comptes débiteurs	6	2 477	2 205	1 994	
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :					
Fonds diversifié	4.2	54 001	57 027	57 723	
Fonds canadien de revenu et de dividende	4.3	19 232	19 423	17 678	
Placements détenus jusqu'à l'échéance :					
Fonds à revenu fixe	4.5	-	1 593	4 925	
Biens incorporels :					
Logiciel - Système d'information pour gestion de la clientèle	9	4 653	6 980	9 306	
Total des éléments d'actif		80 574	87 408	92 291	
Passif					
Fonds à revenu fixe	4.5	126	-	-	
Comptes créditeurs et charges à payer	8	4 599	4 813	9 899	
Total des éléments de passif		4 725	4 813	9 899	
Capitaux propres					
Fonds et réserves		22 153	24 480	26 806	
Fonds non affectés		53 696	58 115	55 586	
Total des capitaux propres		75 849	82 595	82 392	
Total des éléments de passif et des capitaux propres		80 574 \$	87 408 \$	92 291 \$	
Au nom du Tuteur et curateur public de l'Ontario					
Louise Stratford					
Tuteur et curateur public		Joy Stevenson			
		Directeur financier			

Les resumes des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario					
État du résultat étendu - Successions et fiducies					
Pour l'exercice clos le 31 mars					
<i>en milliers de dollars</i>					
	Note	2012	2011		
Successions et fiducies					
Recettes					
Recettes de pension		78,971 \$	75,836 \$		
Avantages sociaux		76,643	72,163		
Autres recettes		35,359	30,006		
		190,973	178,005		
Dépenses					
Installations		101,849	96,625		
Allocations		38,470	36,253		
Honoraires du Tuteur et curateur public	10	23,977	23,951		
Frais immobiliers		10,232	7,735		
Frais de subsistance		9,723	9,760		
Taxes		8,970	8,507		
Autres dépenses		6,614	7,974		
Frais médicaux		5,878	5,307		
Frais funéraires		5,570	5,112		
Services publics		3,916	3,532		
Assurance		1,457	1,329		
Total des dépenses		216,656	206,085		
Produit net tiré des placements					
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe du BTCP	11.2	37,082	37,170		
Revenus d'intérêts et de dividendes - autres sources externes	11.1	6,659	6,331		
Gains nets réalisés à la disposition des placements	12.1	3,765	2,121		
Gains (pertes) nets liés au taux de change		326	(661)		
Gains (pertes) nets non réalisés sur les placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat	12.2	(3,522)	9,189		
		44,310	54,150		
Augmentation des éléments d'actif nets attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies					
		18,627 \$	26,070 \$		

Les résunés des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État du résultat étendu - Fonds d'administration

<i>en milliers de dollars</i>	Note	2012	2011
Fonds d'administration			
Recettes			
Droits sur les successions et fiducies		23,977 \$	23,951 \$
Recettes totales		23,977	23,951
Subventions du ministère du Procureur général		13,262	13,256
		37,239	37,207
Dépenses			
Traitements, salaires et avantages sociaux	14	34,301	33,574
Administration générale		3,961	4,266
Amortissements des biens incorporels :			
Logiciel - Système d'information pour la gestion de la clientèle	9	2,327	2,326
Frais engagés		1,391	1,333
Transport et communications		1,109	1,115
Fournitures et équipement		425	692
Demandes de règlement		374	237
Total des dépenses		43,888	43,543
Produit net tiré des placements			
Revenus d'intérêts et de dividendes - autres sources externes	11.1	2,615	2,547
Revenus (frais) d'intérêts liés aux fonds à revenu fixe du TCPO	11.2	(1,176)	179
Gains (pertes) nets liés au taux de change		728	(373)
Gains nets réalisés à la disposition des placements	12.1	2,201	594
Gains (pertes) bruts non réalisés sur les placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat	12.2	(2,762)	5,337
		1,606	8,284
Dépenses de placements générales	13	1,703	1,745
Produit (perte) net tiré des placements		(97)	6,539
Total du résultat étendu (des pertes) pour l'exercice		(6,746)	203 \$

Les résunés des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Les resumes des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

		Le Tuteur et curateur public de l'Ontario			
		État des flux de trésorerie			
Pour l'exercice clos le 31 mars		Successions et fiducies		Fonds d'administration	
en milliers de dollars		2012	2011	2012	2011
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement					
Augmentation des éléments d'actif attribuable aux bénéficiaires/					
Résultat étendu total pour l'exercice		18,627 \$	26,070 \$	(6,746) \$	203 \$
Ajustements pour :					
Amortissement des biens incorporels :					
Logiciel - Système d'information pour la gestion de la clientèle		-	-	2,327	2,326
Revenus d'intérêts et de dividendes - autres sources externes		(240)	684	1,287	(673)
Gains (pertes) nets non réalisés sur les investissements		2,698	(8,837)	2,034	(4,964)
à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat					
Variations des éléments du fonds de roulement					
Comptes débiteurs		43	(178)	(272)	(211)
Comptes créditeurs et charges à payer		4,029	3,067	(215)	(5,086)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		4,072	2,889	(487)	(5,297)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement		25,157	20,806	(1,585)	(8,405)
Flux de trésorerie liés aux activités de placement					
Achat de placements		(1,802,175)	(1,517,766)	(4,241)	(3,085)
Produits tirés de la disposition de placements		1,753,709	1,510,251	5,424	7,000
Revenus d'intérêts versés aux clients de successions et fiducies		(1,720)	(3,332)	1,720	3,332
Revenus d'intérêts et de dividendes - autres sources externes		240	(684)	(1,287)	673
Achat de biens immobiliers		(70,066)	(57,785)	-	-
Produits tirés de la disposition de biens immobiliers		62,066	67,321	-	-
Achat d'autres éléments d'actif		-	404	-	-
Produits d'autres éléments d'actif		(242)	-	-	-
Flux de trésorerie nets tirés des (utilisés dans les) activités de placement		(58,188)	(1,591)	1,616	7,920
Flux de trésorerie liés aux activités de financement					
Contribution et distribution de capital de clients (net)		38,798	(7,520)	-	-
Flux de trésorerie nets tirés des (utilisés dans les) activités de financement		38,798	(7 520)	-	-
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces		5,767	11,695	31	(485)
Espèces et quasi-espèces au 1er avril		32,599	20,904	180	665
Espèces et quasi-espèces au 31 mars		38,366 \$	35,599 \$	211 \$	180 \$

Les resumes des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Entité comptable

Le Bureau du Tuteur et curateur public de l'Ontario (le « Tuteur et curateur public ») relève du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le Tuteur et curateur public est nommé en vertu de la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et est investi de différentes fonctions en vertu d'un certain nombre de lois, qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- la gestion des biens des adultes incapables;
- l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure au nom de mineurs et de parties en litige;
- un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

La succession du Tuteur et curateur public est perpétuelle, il a un sceau officiel et il peut ester en justice sous sa dénomination. Le Bureau du Tuteur et curateur public compte environ 400 employés dans six bureaux régionaux en Ontario et son bureau principal est situé à Toronto, au 595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6.

Les états financiers comprennent :

- a) **Successions et fiducies** : Elles représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, de la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.
- b) **Fonds d'administration** : Il est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et pour payer les frais de fonctionnement. Les recettes sont remises, comme il se doit, au ministère du Procureur général.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*.

Le Tuteur et curateur public, en sa qualité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire d'hypothèques d'un montant de 715 000 \$ (au 31 mars 2011, 795 000 \$ et au 1^{er} avril 2010, 795 000 \$) et de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 4 128 949 \$ (au 31 mars 2011, 3 757 440 \$ et au 1^{er} avril 2010, 3 955 640 \$). Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

2. Méthode de préparation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Il s'agit des premiers états financiers préparés conformément aux IFRS et la Norme internationale d'information financière 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financières*, a été appliquée.

La note 19 présente une explication de l'incidence de la transition des PCGR du Canada aux IFRS sur la situation financière, le rendement financier et les flux de trésorerie des successions et fiducies et du Fonds d'administration.

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Tuteur et curateur public le 11 juillet 2012.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

2. Méthode de préparation (suite)

b) Méthode d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des éléments suivants de l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur :

- Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat.

c) Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers présentés en dollars canadiens ont été arrondis au millier le plus près.

d) Utilisation de prévisions et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction présente des jugements, des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés d'actif, de passif, de recettes et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

Les prévisions et hypothèses sont revues continuellement. La révision des prévisions comptables est reconnue dans l'exercice au cours duquel les prévisions sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les prévisions qui comportent des risques importants entraînant un rajustement considérable au cours du prochain exercice ainsi que les jugements critiques pour l'application des conventions comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants déclarés dans les états financiers sont inclus à la note 3d) et à la note 5.

3. Principales conventions comptables

Les conventions comptables décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers et dans la préparation de l'état de la situation financière aux termes des IFRS d'ouverture au 1^{er} avril 2010 pour la transition aux IFRS, sauf indication contraire.

a) Devises étrangères

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères à la date de déclaration sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change à la fin de la période de déclaration.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date d'évaluation de la juste valeur. Les différences de devise découlant de la nouvelle conversion sont considérées comme des profits ou des pertes.

Les gains et les pertes liés aux devises étrangères sont nets.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

3. Principales conventions comptables (suite)

b) Produits et dépenses nets de placements

Les produits et dépenses nets de placements comprennent les recettes tirées des intérêts sur les fonds investis, les recettes tirées des dividendes, les gains à la disposition des placements, les variations des actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat et la moins-value reconnue sur les

actifs financiers. Les produits et les dépenses sont nets uniquement lorsque cela est permis aux termes des IFRS, comme dans le cas des gains et pertes sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat.

(I) Revenus et frais d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont reconnus au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures. Les intérêts reçus ou recevables et les intérêts payés ou payables sont déclarés par le truchement du compte de résultat à titre de revenus d'intérêts et de frais d'intérêts, respectivement.

(II) Revenus de dividendes

Les revenus de dividendes sont reconnus par le truchement du compte de résultat à la date à laquelle le droit du groupe de recevoir le paiement est établi, soit, dans le cas des titres nommés, la date ex-dividende. Les revenus de dividendes tirés des titres de participation à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat sont déclarés comme un profit ou une perte dans une ligne distincte.

(III) Gain net sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat

Les gains nets sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat comprennent la variation de la juste valeur réalisée et non réalisée et la fluctuation du taux de change, mais pas les revenus d'intérêts et de dividendes. Les gains nets réalisés sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat sont calculés à l'aide de la méthode du coût moyen.

c) Actifs et passifs financiers

(I) Actifs financiers

Les prêts et les comptes débiteurs sont comptabilisés au départ à la date à laquelle ils sont identifiés. Tous les autres achats et ventes d'actifs financiers (y compris les actifs désignés à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat) sont comptabilisés à la date de règlement, soit la date à laquelle les actifs financiers sont fournis aux successions et fiducies ou en leur nom.

Les actifs financiers des clients de successions et fiducies sont décomptabilisés à titre d'actif financier lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie sur l'actif expirent ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels sur l'actif financier au cours d'une transaction dans laquelle presque tous les risques et droits liés à la propriété de l'actif financier sont transférés. Les intérêts éventuels sur l'actif financier transféré qui est créé ou conservé par les successions et fiducies et le Fonds d'administration sont comptabilisés comme un actif ou un passif distinct.

Les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration sont compensés et le solde net est inscrit à l'état de la situation financière uniquement lorsque les successions et fiducies et le Fonds d'administration possèdent le droit légal de compenser les montants et ont l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

3. Principales conventions comptables (suite)

Les actifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration comprennent ce qui suit : les actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et les prêts et comptes débiteurs.

Le Tuteur et curateur public ne conclut pas de contrats financiers dérivés et il n'y a pas de tels contrats dans les successions et fiducies et le Fonds d'administration.

Actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat

Un actif financier est comptabilisé à sa juste valeur par le truchement du compte de résultat s'il est désigné ainsi au moment où il est comptabilisé pour la première fois. Les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat si le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, gère, évalue et déclare à l'interne ces investissements à leur juste valeur et prend des décisions d'achat et de vente en fonction de leur juste valeur selon leur stratégie de gestion des risques ou de placement. [Au moment de la comptabilisation initiale, les frais de transaction pour l'actif sont comptabilisés dans le compte de résultat.] Les actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat sont évalués à leur juste valeur et la variation de cette valeur est comptabilisée dans le compte de résultat.

Le Tuteur et curateur public n'acquiert et ne détient pas d'instruments financiers dans le but de les négocier ou de tirer un profit à court terme au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration.

Les actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat comprennent les investissements dans les obligations et autres titres de créance, le fonds diversifié du BTCP, le fonds de dividende et de revenu canadien du BTCP et les titres de participation.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Si le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, a l'intention et la capacité de détenir des titres de créance jusqu'à l'échéance, ces actifs financiers sont considérés comme des actifs détenus jusqu'à l'échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, comprenant toute prime ou tout escompte, majoré des frais de transaction directs. Après la première comptabilisation, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs, déduction faite de la moins-value. La vente ou le reclassement d'un montant plus que négligeable de placements détenus jusqu'à l'échéance qui ne sont pas près de leur échéance entraînerait le reclassement de tous les placements détenus jusqu'à l'échéance en tant que placements susceptibles d'être vendus et les empêcherait d'être classés comme détenus jusqu'à l'échéance pour l'exercice courant et les deux exercices suivants.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements dans des fonds à revenu fixe. Les fonds à revenu fixe sont des fonds placés dans des instruments du marché monétaire et des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde.

Prêts et comptes débiteurs

Les prêts et comptes débiteurs sont des actifs financiers avec paiements fixes ou pouvant être déterminés qui ne sont pas négociés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs. Les prêts et comptes débiteurs comprennent les transactions et autres débiteurs.

Les prêts et comptes débiteurs se composent des espèces et quasi-espèces et des comptes débiteurs.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

3. Principales conventions comptables (suite)

(II) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers comprennent les comptes créditeurs et les charges à payer. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs.

(III) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être attendus au moment du transfert ou de la disposition d'un instrument financier.

Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix du marché de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix du marché peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant des transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite par le truchement du compte de résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est soutenue entièrement par des données d'un marché observable ou à la clôture de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixes négociés sur le marché sont évalués au prix d'offre. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les rajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

Toute variation de la juste valeur, à l'exception des revenus d'intérêts et de dividendes, est comptabilisée dans le compte de résultat à titre de gain net sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat.

(IV) Perte de valeur

Un actif financier qui n'est pas comptabilisé à sa juste valeur par le truchement du compte de résultat est évalué chaque date de déclaration pour savoir si des éléments probants objectifs montrent sa perte de valeur. Un actif financier perd de la valeur si des éléments probants objectifs montrent qu'un événement déclencheur de perte est survenu après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement a eu une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif qui peut être estimée de façon fiable.

Les éléments probants objectifs que les actifs financiers (y compris les titres de participation) ont perdu de la valeur comprennent les difficultés financières de l'emprunteur, un défaut ou une défaillance d'un emprunteur, la restructuration d'un montant dû à des conditions que le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, ne considérerait pas normalement, des indications qu'un emprunteur ou un émetteur fera faillite ou la disparition du marché actif d'un titre. De plus, dans le cas d'un placement dans des titres de participation, une diminution importante ou prolongée de la juste valeur en deçà de son coût est un élément probant objectif de sa perte de valeur.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

3. Principales conventions comptables (suite)

(iv) Perte de valeur (suite)

La moins-value d'un actif financier évaluée au coût amorti est la différence entre sa valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les intérêts sur l'actif ayant subi une dépréciation continuent d'être comptabilisés par l'effet de désactualisation. Lorsqu'un événement ultérieur fait diminuer le montant de la moins-value, la diminution par moins-value est renversée par le truchement du compte de résultat.

d) Biens Immobiliers et autres actifs

Les IFRS n'incluent pas actuellement de normes comptables qui traitent particulièrement des biens immobiliers et autres actifs détenus par les successions et fiducies. Toutefois, les IFRS prévoient que, si aucune IFRS ne s'applique à une situation, la direction doit se servir de son jugement pour élaborer et appliquer une convention comptable pour donner des renseignements financiers pertinents et fiables. Dans ces circonstances, les lignes directrices des IFRS pour des questions semblables sont appliquées, tout comme les concepts d'évaluation prévus dans le cadre des IFRS.

Les biens immobiliers inclus dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du Tuteur et curateur public. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules et d'autres articles semblables. Ces biens ne correspondent pas à la définition des IFRS pour les immobilisations corporelles, immeubles de placement ou immobilisations incorporelles ou les autres catégories d'actifs définis dans les IFRS. Le cadre des IFRS identifie toutefois des bases d'évaluation acceptables pour tous les actifs et passifs. Ces bases d'évaluation comprennent le coût et la juste valeur.

e) Biens Incorporels :

Logiciel – Système d'information pour la gestion de la clientèle

(i) Comptabilisation et évaluation

Les biens incorporels acquis par le Fonds d'administration et ayant une durée de vie utile définie sont évalués en fonction de leur coût déduction faite de l'amortissement cumulé et de la moins-value cumulée.

(ii) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs liés au bien connexe. Tous les autres coûts, y compris les coûts quotidiens pour les services liés aux biens incorporels sont comptabilisés par le truchement du compte de résultat au moment où ils sont encourus.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé pendant la durée de vie de l'actif moins sa valeur résiduelle (qui est généralement réputée être de zéro).

L'amortissement est comptabilisé par le truchement du compte de résultat de façon linéaire pendant la durée de vie utile estimée des biens incorporels à compter de la date où ils peuvent commencer à être utilisés, puisque cela reflète le mieux le modèle attendu de consommation des avantages économiques futurs liés au bien. La durée de vie utile estimée pour la période courante et comparative est de 5 ans.

f) Contrats de location-exploitation

Tous les baux conclus par le Tuteur et curateur public au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration sont considérés comme des contrats de location-exploitation et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les paiements versés aux termes des contrats de location-exploitation sont comptabilisés par le truchement du compte de résultat de façon linéaire pendant la durée du bail. Les avantages reçus liés aux baux sont comptabilisés comme une partie intégrante des dépenses totales du bail pendant sa durée.

Les paiements conditionnels aux termes des baux sont indiqués pour la période au cours de laquelle ils sont versés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

3. Principales conventions comptables (suite)

g) Avantages sociaux

(I) Avantages sociaux à court terme

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Le passif comptabilisé est le montant à payer attendu aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

(II) Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le ministère des Services gouvernementaux (le « MSG ») finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est assumé par le MSG. Par conséquent, le Tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de politique énoncée pour le coût net des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (évalué conformément à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) pour chaque entité comptable du gouvernement de l'Ontario.

h) Recettes et dépenses

Les recettes tirées des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisées au comptant lorsqu'elles sont reçues ou recevables. Les recettes tirées des frais compensatoires, de transaction et de service sont comptabilisées au moment où les services sont rendus.

Les frais de gestion de placement, les commissions de vente, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être inclus au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

i) Subventions gouvernementales

Le Tuteur et curateur public fait partie d'une entité comptable gouvernementale. Ses recettes sont des dépenses d'exploitation et non un paiement de transfert. Les subventions servant à rembourser le Fonds d'administration pour les dépenses engagées, y compris le financement partiel pour les activités du Tuteur et curateur public provenant des montants obtenus du ministère du Procureur général, sont comptabilisées systématiquement par le truchement du compte de résultat à titre d'autres revenus pour la période au cours de laquelle les dépenses sont comptabilisées.

j) Impôt sur le revenu

Le Tuteur et curateur public est dispensé de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

k) Fonds et réserves

Réserve au titre du système d'information pour la gestion de la clientèle

Cette réserve représente les fonds attribués pour le développement et la mise en œuvre d'un nouveau système d'information pour la gestion de la clientèle. Le système d'information pour la gestion de la clientèle a été développé de 2002 à 2009. Pendant chaque période de déclaration, un montant correspondant à la charge d'amortissement engagée pour le système d'information pour la gestion de la clientèle est transféré de cette réserve aux fonds non affectés.

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être établie pour les pertes que peut subir le Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a fait l'objet d'un prélèvement et reçu un remboursement de 226 000 \$ (en 2011, 73 727 \$) provenant des fonds non affectés.

Caisse de réserve dans les cas de litige

Cette caisse sert à couvrir les dépenses et les frais pour les procédures juridiques payés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients en litige. Au cours de l'exercice, des frais juridiques engagés au nom de clients de 77 345 \$ (en 2011, 89 182 \$) ont été prélevés, puis remboursés à partir des fonds non affectés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

3. Principales conventions comptables (suite)

k) Fonds et réserves

Caisse de provisions pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation. Durant l'exercice, la caisse d'évaluation de la capacité a fait l'objet d'un prélèvement et reçu un remboursement de 71 044 \$ (en 2011, 73 683 \$) des fonds non affectés.

Fonds non affectés

En vertu du paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration dans le Trésor de la province. Aucun transfert de ce type n'a été effectué au cours de l'exercice.

l) Provisions

Une provision est comptabilisée si, en raison d'un événement passé, le Tuteur et curateur public a une obligation juridique ou implicite qui peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable que le décaissement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation.

m) Nouvelles normes et interprétations pas encore adoptées

Un certain nombre de nouvelles normes et modifications à des normes et interprétations ne sont pas encore en vigueur pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 et n'ont pas été appliquées dans la préparation des présents états financiers. On ne prévoit pas qu'elles auront une incidence importante sur l'évaluation des montants comptabilisés dans les présents états financiers. Toutefois, l'IFRS 9 modifiera le classement des actifs financiers et l'IFRS 13 ajoutera de nouvelles exigences pour l'évaluation de la juste valeur.

IFRS 9, Instruments financiers

L'IFRS 9 traite de la comptabilisation, de la décomptabilisation, du classement et de l'évaluation des actifs et passifs financiers. Ses exigences constituent un changement important par rapport aux exigences actuelles d'IAS 39 relativement aux actifs financiers. Cette norme contient deux catégories principales d'évaluation des actifs financiers, soit au coût amorti et à la juste valeur. Un actif financier serait mesuré au coût amorti s'il est détenu dans le cadre d'un modèle d'affaires dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'obtenir des flux de trésorerie contractuels et les conditions monétaires contractuelles de l'actif comprennent des dates particulières pour le versement des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts sur le capital impayé. Tous les autres actifs financiers seraient évalués à la juste valeur. Cette norme élimine les catégories existantes aux termes d'IAS 39 pour les actifs détenus jusqu'à l'échéance et pouvant être vendus et pour les prêts et débiteurs.

Dans le cas d'un placement dans un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu dans le but d'être négocié, la norme permet de faire un choix irrévocable au moment de la première comptabilisation, au cas par cas, de présenter toutes les variations de la juste valeur du placement dans les autres éléments du résultat global. Aucun montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ne peut être déplacé dans le compte de résultat. Toutefois, les dividendes sur ces placements sont comptabilisés par le truchement du compte de résultat plutôt que dans le résultat global, sauf s'ils représentent clairement un recouvrement partiel du coût du placement. Les placements dans les instruments de capitaux propres pour lesquels une entité ne choisit pas d'indiquer les variations de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global sont évalués à leur juste valeur et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées par le truchement du compte de résultat.

Les exigences de l'IFRS 9 portant sur la décomptabilisation ne sont pas modifiées par rapport à IAS 39.

La norme ne devrait pas avoir une incidence importante sur l'évaluation des actifs financiers puisque la base d'évaluation (soit la juste valeur ou le coût amorti) de la majorité des actifs financiers ne devrait pas changer. La norme entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 et il est permis de l'appliquer plus tôt. La direction ne prévoit pas appliquer cette norme plus tôt pour les successions et fiducies et le Fonds d'administration.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

3. Principales conventions comptables (suite)

(m) Nouvelles normes et interprétations pas encore adoptées (suite)

IFRS 13, Évaluation de la juste valeur

L'IFRS 13 remplace les lignes directrices sur l'évaluation de la juste valeur de chaque IFRS par une seule source de lignes directrices à ce sujet. Elle définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, c'est-à-dire la valeur de sortie. La norme établit également un cadre pour évaluer la juste valeur et décrit les exigences de déclaration de l'évaluation de la juste valeur pour donner des renseignements qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les méthodes et les données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur et, dans le cas des évaluations de la juste valeur récurrentes qui se servent de données d'entrées importantes non observables (niveau 3), l'incidence des évaluations sur le compte de résultat ou les résultats étendus.

L'IFRS 13 explique la façon d'évaluer la juste valeur lorsque cela est requis ou permis aux termes des autres IFRS. L'IFRS 13 n'ajoute pas de nouvelles exigences d'évaluation des actifs ou des passifs à leur juste valeur et elle n'élimine pas les exceptions de praticabilité aux évaluations de la juste valeur qui existent actuellement dans certaines normes.

L'IFRS 13 est en vigueur prospectivement pour les exercices qui commencent à compter du 1^{er} janvier 2013. Les exigences de déclaration de l'IFRS 13 n'ont pas besoin d'être appliquées dans les renseignements comparatifs pour les périodes avant la première application. La portée de l'incidence de l'adoption de l'IFRS 13 n'a pas encore été déterminée.

4. Placements dans des actifs financiers

4.1 Successions et fiducies – Avoirs des clients

en milliers de dollars

Espèces et quasi-espèces

Encaisse

Placements à court terme

Intérêts courus

32 302	28 888	18 135
6 064	3 711	2 769
-	-	-
38 366	32 599	20 904

Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance

Obligations du gouvernement fédéral

Obligations de gouvernements provinciaux

Obligations de sociétés

Établissements financiers

2 010	1 588	2 145
1 995	1 424	2 706
1 964	1 881	2 353
35 593	30 117	40 484
41 562	35 010	47 688

Total des placements à revenu fixe

79 928	67 609	68 592
--------	--------	--------

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts.

Les placements à court terme dans les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,2 % à 11 % (en 2011, 0,2 % à 7,9 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 0 à 9 ans (en 2011, 0 à 20 ans).

Les taux d'intérêt sur les placements à moyen terme sont les suivants :

Obligations du gouvernement fédéral

1 à 3 ans

3 ans et plus

Obligations de gouvernements provinciaux

1 à 3 ans

3 ans et plus

Obligations de sociétés

1 à 3 ans

3 ans et plus

Établissements financiers

1 à 3 ans

3 ans et plus

1,5-2,0 %	1,5-6,0 %	1,5-6,0 %
1,5-8,0 %	1,5-6,0 %	1,5-8,0 %
4,8-5,0 %	4,8-5,0 %	5,0-6,3 %
3,3-9,9 %	3,1-5,3 %	4,3-6,4 %
0,2-5,2 %	0,2-5,1 %	0,2-5,1 %
0,5-3,3 %	0,5-7,9 %	0,5-7,9 %
1,0-11 %	0,5-4,9 %	1,2-6,2 %
1,0-8,5 %	1,0-4,0 %	0,1-8,4 %

Notes afférentes aux états financiers (suite)

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.1 Successions et fiducies – Avoirs des clients (suite)

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Durant l'exercice, le taux prescrit pour les fonds canadiens était de 3,50 % du 1^{er} avril 2011 au 30 novembre 2011, de 3,25 % du 1^{er} décembre 2011 au 29 février 2012 et de 3,00 % en mars 2012 (en 2011, 3,65 %), et pour les fonds en devises américaines, il était de 0,30 % (en 2011, 0,30 %).

4.2 Fonds diversifié

en milliers de dollars

	2012	2011	1 ^{er} avril 2010
Encaisse	1 128	1 785	430
Billets à court terme	2 610	2 116	249
Obligations	40 180	42 333	43 401
Actions canadiennes	45 675	51 597	43 522
Actions étrangères	28 264	28 313	25 268
Charges à payer et créditeurs nets	(2 686)	(8 718)	266
	115 171	117 426	113 136

Les billets à court terme et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,76 % à 9,04 % (en 2011, 1,00 à 8,87 %) et, à la date de déclaration, sont assorties d'échéances allant de 0 à 96 ans (en 2011, de 0 à 96 ans).

La propriété des actifs financiers du fonds diversifié se décrit comme suit :

en milliers de dollars

	2012	2011	1 ^{er} avril 2010
Successions et fiducies	61 170	60 399	55 413
Fonds d'administration	54 001	57 027	57 723
	115 171	117 426	113 136

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont l'unique objectif de placement exige une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent était mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme.

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants. Le Fonds d'administration participe également au fonds diversifié.

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes

en milliers de dollars

	2012	2011	1 ^{er} avril 2010
Encaisse	12	5	103
Billets à court terme	1 638	4 257	595
Obligations	35 900	32 287	32 738
Actions canadiennes	46 330	46 081	37 555
Autres actifs	(162)	(502)	214
	83 718	82 128	71 205

Les billets à court terme et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,76 % à 7,53 % (en 2011, de 1,44 à 7,65 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 0 à 95 ans (en 2011, 0 à 96 ans).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes (suite)

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes se décrit comme suit :
en milliers de dollars

	2012	2011	1 ^{er} avril 2010
Successions et fiducies	64 486	62 705	53 527
Fonds d'administration	19 232	19 423	17 678
	83 718	82 128	71 205

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçu pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public.

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds. Le Fonds d'administration participe également au fonds canadien de revenus et de dividendes.

4.4 Actions – Avoirs des clients

en milliers de dollars

	2012	2011	1 ^{er} avril 2010
Titres cotés canadiens	19 236	17 264	19 460
Titres cotés américains	523	177	298
Autres titres cotés	386	312	763
Titres non cotés	135	61	105
	20 280	17 814	20 626

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du TCPO.

4.5 Fonds à revenu fixe du TCP

en milliers de dollars

	2012	2011	1 ^{er} avril 2010
Obligations du gouvernement fédéral	59 951	63 454	54 215
Obligations de gouvernements provinciaux et municipaux	406 079	406 634	358 684
Obligations de sociétés	648 069	606 443	650 916
Espèces et intérêts courus	20 546	23 915	18 954
	1 134 645	1 100 446	1 082 769

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,83 % à 5,13 % (en 2011, entre 1,27 % et 5,16 %) et, à la date de déclaration, sont assorties d'échéances allant de 0,1 à 4,8 ans (en 2011, de 0,11 à 4,52 ans).

La propriété des actifs financiers des fonds du TCPO se décrit comme suit :

	2012	2011	1 ^{er} avril 2010
<i>en milliers de dollars</i>			
Successions et fiducies	1 134 771	1 098 853	1 077 844
Fonds d'administration	(126)	1 593	4 925
	1 134 645	1 100 446	1 082 769

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers

Le Tuteur et curateur public s'expose aux risques suivants liés aux instruments financiers :

- le risque de crédit
- le risque d'illiquidité
- le risque de marché

La présente note donne des renseignements sur l'exposition du Tuteur et curateur public à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du Tuteur et curateur public pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital du Tuteur et curateur public.

5.1 Risque de crédit

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le Tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de déclaration se décrit comme suit :

en milliers de dollars

	2012	2011	1 ^{er} avril 2010
Espèces et quasi-espèces	38 576	32 779	21 569
Comptes débiteurs	6 200	5 971	5 582
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :			
Obligations et autres titres de créance	41 562	35 010	47 688
Fonds diversifié	115 171	117 426	113 136
Fonds canadien de revenus et de dividendes	83 718	82 128	71 205
Placements détenus jusqu'à l'échéance :			
Fonds à revenu fixe	1 134 645	1 100 446	1 082 769
	1 419 872	1 373 760	1 341 949

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.1 Risque de crédit (suite)

Qualité du crédit

À la date de déclaration, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

<i>Titres de créance</i>	2012	2011	2010
AAA/Aaa	12,11 %	12,95 %	14,65 %
AA/Aa	85,10 %	83,90 %	82,53 %
BBB/Baa	2,79 %	3,15 %	2,82 %

Concentration du risque de crédit

À la date de déclaration, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créances sous-jacents des industries suivantes :

<i>Titres de créance</i>	2012	2011	2010
Gouvernement et secteur public	42,00 %	45,00 %	40,00 %
Banques et services financiers	51,00 %	45,00 %	49,00 %
Autres sociétés	7,00 %	10,00 %	11,00 %

Actifs échus et ayant subi une dépréciation

Aucun actif financier au coût amorti n'était échu ou n'avait subi de dépréciation au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 ni au 1^{er} avril 2010.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'il soit difficile pour les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public de liquider facilement un titre.

L'objectif du Tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer de ressources financières adéquates pour les activités courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le Tuteur et curateur public atténue le risque d'illiquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme.

Analyse de la maturité des instruments financiers

À la date de déclaration, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant de maturité contractuelle restante :

2012

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	38 576	38 576	–	–
Comptes débiteurs	6 200	5 214	–	986
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	41 562	6 609	10 204	24 749
Fonds diversifié	61 170	20 507	4 135	36 528
Fonds canadien de revenus et de dividendes	64 486	27 149	4 470	32 867
Titres de participation	20 280	20 280	–	–
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 134 645	164 963	95 772	873 910
	1 366 919	283 298	114 581	969 040
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	54 840	6 994	–	47 846
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 419 394	1 419 394	–	–
	1 474 234	1 426 388	–	47 486

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité (suite)

2011

en milliers de dollars

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	32 779	32 779	-	-
Comptes débiteurs	5 971	5 413	-	558
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	35 010	6 571	6 827	21 612
Fonds diversifié	60 399	17 730	5 414	37 255
Fonds canadien de revenus et de dividendes	62 705	30 336	7 504	24 865
Titres de participation	17 814	17 814	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 100 446	155 502	131 979	812 965
	1 315 124	266 145	151 724	897 255
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	51 026	6 868	-	44 158
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 361 969	1 361 969	-	-
	1 412 995	1 368 837	-	44 158

1^{er} avril 2010

en milliers de dollars

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	21 569	21 569	-	-
Comptes débiteurs	5 582	5 042	-	540
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	47 688	7 349	2 019	38 320
Fonds diversifié	55 413	12 177	7 959	35 277
Fonds canadien de revenus et de dividendes	53 527	20 276	3 059	30 192
Titres de participation	20 626	20 626	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 082 769	162 723	109 609	810 437
	1 287 174	249 762	122 646	914 766
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	53 045	11 538	-	41 507
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 343 419	1 343 419	-	-
	1 396 464	1 354 957	-	41 507

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds diversifié sont exposés à ce risque, qui fait partie du potentiel de rendement du fonds. La direction évalue l'exposition au change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement. Toutefois, pendant l'année, le Tuteur et curateur public n'a pas conclu de transaction pour réduire ce risque, comme des contrats de change à terme.

À la date de déclaration, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

en milliers de dollars

Successions et fiducies

	2012	2011	1 ^{er} avril 2010
Dollars américains	24 997	28 184	24 081
Euros	1 898	89	382
Autres devises	1 686	372	821
	28 581	28 645	25 284

Le tableau suivant décrit l'incidence d'un affaiblissement possible raisonnable de 5 % (en 2011, 2 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

en milliers de dollars

	2012	2011
Dollars américains	1 250	564
Euros	95	2
Autres devises	84	7
	1 429	573

Le raffermissement du dollar canadien par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour son fonds établi selon une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le résumé de la position en matière de sensibilité aux taux d'intérêt, analysé en fonction de la réévaluation contractuelle ou de la date d'échéance, selon la première éventualité, se décrit comme suit :

2012

en milliers de dollars

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	38 576	38 576	-	-
Comptes débiteurs	6 200	5 214	-	986
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	41 562	6 609	10 204	24 749
Fonds diversifié	61 170	20 507	4 135	36 528
Fonds canadien de revenus et de dividendes	64 486	27 149	4 470	32 867
Titres de participation	20 280	20 280	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 134 645	164 963	95 772	873 910
	1 366 919	283 298	114 581	969 040
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	54 840	6 994	-	47 846
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 419 394	1 419 394	-	-
	1 474 234	1 426 388	-	47 846

2011

en milliers de dollars

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	32 779	32 779	-	-
Comptes débiteurs	5 971	5 413	-	558
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	35 010	6 571	6 827	21 612
Fonds diversifié	60 399	17 730	5 414	37 255
Fonds canadien de revenus et de dividendes	62 705	30 336	7 504	24 865
Titres de participation	17 814	17 814	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 100 446	155 502	131 979	812 965
	1 315 124	266 145	151 724	897 255
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	51 026	6 868	-	44 158
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 361 969	1 361 969	-	-
	1 412 995	1 368 837	-	44 158

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.2 Risque de taux d'intérêt (suite)

1^{er} avril 2010

en milliers de dollars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	21 569	21 569	-	-
Comptes débiteurs	5 582	5 042	-	540
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	47 688	7 349	2 019	38 320
Fonds diversifié	55 413	12 177	7 959	35 277
Fonds canadien de revenus et de dividendes	53 527	20 276	3 059	30 192
Titres de participation	20 626	20 626	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 082 769	162 723	109 609	810 437
	1 287 174	249 762	122 426	914 766
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	53 045	11 538	-	41 507
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 343 419	1 343 419	-	-
	1,396,464	1 354 957	-	41,507

Actuellement, une fluctuation des taux d'intérêt de l'ordre de 50 à 75 points de base est raisonnablement possible, compte tenu de l'environnement économique dans lequel les activités de placement sont exercées. Le tableau ci-dessous décrit l'incidence d'une augmentation raisonnablement possible de 50 à 75 points de base au 31 mars. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars

Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et du Fonds d'administration

2012	2011
(1 060)	1 628

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les politiques suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

- | | |
|--|------------------------------------|
| • Actions négociées dans des bourses canadiennes | - jusqu'à 50 % des actifs du fonds |
| • Actions négociées dans des bourses américaines | - jusqu'à 15 % des actifs du fonds |
| • Actions négociées dans d'autres bourses | - jusqu'à 15 % des actifs du fonds |
| • Actions non négociées dans une bourse | - jusqu'à 0 % des actifs du fonds |

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux industries. À la date de déclaration, les actions étaient concentrées dans les industries suivantes :

	2012	2011	1 ^{er} avril 2010
Banques et services financiers	33 %	27 %	36 %
Technologie de l'information	12 %	12 %	11 %
Détail	10 %	10 %	10 %
Industries et fabrication	27 %	28 %	25 %
Autres	18 %	23 %	18 %
	100 %	100 %	100 %

Les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public estiment la fluctuation future, possible et raisonnable des actions de chaque placement. Le tableau suivant indique l'incidence d'une diminution possible et raisonnable de 10 % du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars	2012	2011
Incidence sur la valeur des actions	(14 026)	(14 327)

Une augmentation de 10 % du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Principales conventions comptables 3c)(iii).

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La juste valeur des actifs et passifs financiers ainsi que leur valeur comptable indiquée dans l'état de la situation financière sont les suivantes :

2012

en milliers de dollars

	Successions et fiducies	Successions et fiducies	Fonds d'administration	Fonds d'administration
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	38 366	38 366	211	211
Comptes débiteurs	3 723	3 723	2 477	2 477
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	41 562	41 562	-	-
Fonds diversifié	61 170	61 170	54 001	54 001
Fonds canadien de revenus et de dividendes	64 486	64 486	19 232	19 232
Titres de participation	20 280	20 280	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 134 645	1 147 327	-	-
	1 364 232	1 376 914	75 921	75 921
Passifs financiers				
Fonds à revenu fixe	-	-	126	126
Comptes créditeurs et charges à payer	50 242	50 242	4 599	4 599
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 419 394	1 432 076	-	-
	1 469 636	1 482 318	4 725	4 725

2011

en milliers de dollars

	Successions et fiducies	Successions et fiducies	Fonds d'administration	Fonds d'administration
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	32 599	32 599	180	180
Comptes débiteurs	3 766	3 766	2 205	2 205
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	35 010	35 010	-	-
Fonds diversifié	60 399	60 399	57 027	57 027
Fonds canadien de revenus et de dividendes	62 705	62 705	19 423	19 423
Titres de participation	17 814	17 814	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 100 446	1 105 089	1 593	1 593
	1 312 739	1 317 382	80 428	80 428
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	46 213	46 213	4 813	4 813
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 361 969	1 366 612	-	-
	1 408 182	1 412 825	4 813	4 813

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable (suite)

1^{er} avril 2010

en milliers de dollars	Successions et fiducies	Successions et fiducies	Fonds d'administration	Fonds d'administration
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	20 904	20 904	665	665
Comptes débiteurs	3 588	3 588	1 994	1 994
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	47 688	47 688	-	-
Fonds diversifié	55 413	55 413	57 723	57 723
Fonds canadien de revenus et de dividendes	53 527	53 527	17 678	17 678
Titres de participation	20 626	20 626	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 077 844	1 089 635	4 925	4 925
	1 279 590	1 291 381	82 985	82 985
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	43 146	43 146	9 899	9 899
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 343 419	1 355 210	-	-
	1 386 565	1 398 356	9 899	9 899

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le Tuteur et curateur public évalue la juste valeur à l'aide du cours du marché (non rajusté) dans un marché actif pour un instrument identique.

5.5 Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts spécifiques et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'état de l'évolution du solde des fonds du Fonds d'administration). Le Tuteur et curateur public n'est pas assujéti à des exigences externes visant le capital.

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que ses ressources actuelles en capital (les fonds) ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue. Cet objectif n'a pas changé au cours de l'exercice.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

6. Comptes débiteurs*en milliers de dollars*

	Successions et fiducies 2012	Successions et fiducies 2011	Fonds d'administration 2012	Fonds d'administration 2011
Produit couru	-	-	2 471	2 166
Soldes dus des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne	-	-	6	22
Soldes dus du Fonds d'administration	2 738	3 207	-	-
Autres comptes débiteurs	985	559	-	17
	3 723	3 766	2 477	2 205

7. Autres actifs*en milliers de dollars*

Art	4	15	-	-
Bijoux	812	748	-	-
Objets de collection	283	169	-	-
Véhicules	616	477	-	-
Autre	14 401	14 465	-	-
	16 116	15 874	-	-

8. Comptes créditeurs et charges à payer*en milliers de dollars*

Charges constatées	2 396	2 055	1 861	1 606
Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne	10 339	8 609	-	-
Soldes dus aux successions et fiducies	-	-	2 738	3 207
Soldes dus aux courtiers	-	-	-	-
Autres comptes créditeurs	37 507	35 549	-	-
	50 242	46 213	4 599	4 813

Notes afférentes aux états financiers (suite)

9. Biens incorporels

en milliers de dollars

Logiciel - système d'information pour la gestion de la clientèle

Coût – début et fin de l'exercice

Amortissement cumulé – début de l'exercice

Amortissement pour l'exercice

Amortissement cumulé – fin de l'exercice

Valeur comptable – début de l'exercice

Amortissement pour l'exercice

Valeur comptable – fin de l'exercice

10. Honoraires facturés par le Fonds d'administration aux successions et fiducies

en milliers de dollars

Fiducies de clients

Mineurs

Successions de personnes décédées

Parties en litige

Services juridiques d'un tuteur à l'instance nommé par le tribunal

Fiducies relatives à des cimetières

Fiducies de bienfaisance

Biens de sociétés confisquées/fiducies de sociétés

	Fonds d'administration 2012	Fonds d'administration 2011
	11 633	11 633
	4 653	2 327
	2 327	2 326
	6 980	4 653
	6 980	9 306
	2 327	2 326
	4 653	6 980
	16 081	15 516
	2 753	2 794
	2 766	3 594
	1 852	1 609
	167	92
	185	183
	138	141
	35	22
	23 977	23 951

Notes afférentes aux états financiers (suite)

11. Revenus d'intérêts**11.1 Revenus d'intérêts – autres sources externes***en milliers de dollars*Obtenus sur les placements à leur juste valeur
par le truchement du compte de résultat

Obligations et autres titres de créances

Fonds diversifié

Fonds canadien de revenus et de dividendes

Obtenus sur les prêts et débiteurs

Comptes débiteurs

	Successions et fiducies 2012	Successions et fiducies 2011	Fonds d'administration 2012	Fonds d'administration 2011
	2 054	1 693		
	1 889	1 689	1 835	1 832
	2 506	2 189	780	715
	210	760		
	6 659	6 331	2 615	2 547
11.2 Revenus (frs) d'intérêts liés aux fonds à revenu fixe du TCPO				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obtenus sur les placements intacts détenus jusqu'à l'échéance				
Fonds à revenu fixe	37 082	37 170	(1 176)	179
12. Gains/pertes sur les placements				
<i>en milliers de dollars</i>				
12.1 Gains (pertes) réalisés nets à la disposition des placements				
Réalisés à la disposition des placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat				
Obligations et autres titres de créance	116	69	-	-
Fonds diversifié	1 765	855	1 765	575
Fonds canadien de revenus et de dividendes	1 177	59	436	19
Titres de participation	707	1 138	-	-
	3 765	2 121	2 201	594

Notes afférentes aux états financiers (suite)

12. Gains sur les placements (suite)**12.2 Gains (pertes) réisés nets à la disposition des placements***en milliers de dollars*

Gains (pertes) non réalisés sur les placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat

Obligations et autres titres de créance

Fonds diversifié

Fonds canadien de revenus et de dividendes

Titres de participation

	Successions et fiducies 2012	Successions et fiducies 2011	Fonds d'administration 2012	Fonds d'administration 2011
	(231)	330	-	-
	(2 069)	4 017	(2 355)	4 325
	(1 167)	3 142	(407)	1 012
	(55)	1 700	-	-
	(3 522)	9 189	(2 762)	5 337
	-	-	843	818
	-	-	117	74
	-	-	278	370
	-	-	172	194
	-	-	293	289
	-	-	1 703	1 745
	-	-	30 443	29 630
	-	-	1 880	1 831
	-	-	1 607	1 993
	-	-	371	120
	-	-	34 301	33 574

15. Opérations entre personnes apparentées

Le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du Tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences de déclaration de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées* pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le Tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

15. Opérations entre personnes apparentées (suite)

Des opérations avec le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers :

- a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
- b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées.
- c) L'Ontario offre un financement partiel pour les opérations du Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la province a versé un financement de 39 796 407 \$ et recouvré 26 534 426 \$, pour une provision nette de 13 261 980 \$ (13 256 336 \$ en 2011).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- a) Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le MSG finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite.
- b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par le MSG.
- c) Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- d) Le MSG offre les services de traitement et de la paie et des paiements au Tuteur et curateur public.
- e) Il existe des soldes de personnes apparentées entre les successions et fiducies et le Fonds d'administration.

Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 000 \$ au cours d'un exercice.

Les régimes d'avantages sociaux ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, après l'emploi ou à long terme, mais, comme il est indiqué à la note 3g)(ii), ces avantages sont financés par le MSG.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes du gouvernement fédéral, les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur partage le paiement des primes.

La rémunération du personnel de direction clé comprenait ce qui suit :

en milliers de dollars	Fonds d'administration	Fonds d'administration
	2012	2011
Salaires et traitements	1 078	1 045
Avantages sociaux	20	17

16. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*. La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des éléments d'actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 800 659 \$ (en 2011, 2 269 532 \$) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

16. Fonds dévolus à la Couronne (suite)

Aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* et de la *Loi sur les biens en déshérence*, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des éléments d'actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies.

17. Éventualités et engagements

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les règlements extrajudiciaires, s'il en est, sont comptabilisés au cours de la période où ils surviennent (se reporter à la note 3 (i), Principales conventions comptables).

18. Événements ultérieurs

Il n'est pas survenu d'événement après le 31 mars 2012 qui aurait une incidence sur les renseignements indiqués dans les présents états financiers.

19. Explication de la transition aux IFRS

Comme il est indiqué à la note 2a), les présents états financiers sont les premiers états financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration préparés conformément aux IFRS.

Les conventions comptables mentionnées à la note 3 ont été appliquées dans la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2012, des renseignements comparatifs donnés dans les présents états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 et dans la préparation du premier état de situation financière d'ouverture en IFRS au 1^{er} avril 2010 (date de la transition). Le premier état de situation financière d'ouverture en IFRS a été reformulé en appliquant les IFRS de façon rétroactive. L'application rétroactive des IFRS n'a pas entraîné les rajustements décrits plus loin. Aucune autre différence de comptabilisation ou d'évaluation n'a eu d'incidence sur le premier état de situation financière d'ouverture en IFRS, l'état de l'évolution des éléments d'actifs nets ou de l'évolution des avoirs et les états comparatifs du résultat étendu et des flux de trésorerie. Toutefois, d'autres déclarations d'états financiers ont été présentées conformément aux exigences des IFRS. Des ajustements à la présentation ont été apportés dans l'état du résultat étendu afin de respecter le nouveau format de présentation aux termes des IFRS. Cependant, ces ajustements à la présentation n'ont eu aucune incidence nette sur l'augmentation rapportée dans les éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies ni sur le total des capitaux propres du Fonds d'administration.

L'unique autre changement touche les espèces et quasi-espèces, qui étaient classées aux termes des PCGR du Canada comme détenues à des fins de transaction. Aux termes des IFRS, les espèces et quasi-espèces sont classées comme prêts et comptes débiteurs. Ce changement n'entraîne pas de rajustement dans l'évaluation.